

Le plan d'intervention

Guide aux parents

Octobre 2015



Loi sur l’instruction publique

Le plan d’intervention est une obligation légale pour la direction de l’école (Loi sur l’instruction publique, art. 96.14)

Les commissions scolaires ont établi (selon art. 235 de la Loi sur l’instruction publique), une politique relative à l’organisation des services éducatifs aux élèves présentant des besoins d’aide en raison d’une déficience ou d’une difficulté d’adaptation ou d’apprentissage. La politique précise les modalités d’élaboration et d’évaluation des plans d’intervention. (Vous pouvez en demander une copie).

Il est utile de connaître les droits de l’enfant, pour se faire il possible de consulter les articles suivants de la Loi sur l’instruction publique :

Droit à l’éducation scolaire (art.1). Révision d’une décision (art. 9). Responsabilité de l’enseignant (art.22) Mission de l’école (art. 36). Besoin de l’école (96.20). Comité consultatif (art. 185 à 187). Organisation des services éducatifs (art. 234 et 235).

Vous pouvez consulter la Loi sur le site du [Gouvernement du Québec](#).

Le plan d’intervention personnalisé en milieu scolaire

Voici un document condensé de différentes sources de littérature préparé par l’Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Définition

Le plan d’intervention est un outil qui vise essentiellement à élaborer un ensemble de moyens concrets inclus dans un plan d’action, pour répondre aux besoins particuliers d’éducation aux élèves aux prises avec des difficultés. (Fédération des comités de parents du Québec).

Une des fonctions du plan d’intervention est de permettre la continuation des actions éducatives d’une année scolaire à l’autre. Ceci permet aussi d’agir de façon préventive.

Les intervenants du plan d'intervention

La direction de l'école, les parents, l'enseignant, les intervenants impliqués auprès de l'élève (psychologue, orthopédagogue, orthophoniste etc.) les intervenants impliqués auprès de l'enfant (CRDI, CLSC etc s'il y a lieu) et l'élève s'il peut être présent et comprendre la démarche. Vous pouvez demander à un représentant de l'O.P.H.Q. (Office des personnes handicapées du Québec) de vous aider à vous préparer ou vous accompagner.

Dossier préliminaire

Lors de l'entrée à l'école, il est proposé de faire un premier contact avec l'enseignant et avec le directeur de l'école pour voir à l'organisation d'une rencontre pour élaborer le plan d'intervention. Il serait intéressant de préparer un dossier sur la situation de votre enfant pour le plan d'intervention :

- Dossier d'évaluation de la garderie
- Bulletins scolaires
- Rapport d'évaluation académique
- Rapport médical sur la santé
- Diagnostic sur les troubles identifiés
- Rapports des spécialistes (psycho, ortho...)
- Tous rapports et autres informations qui pourraient éclairer les intervenants.

Rôle des parents

La participation des parents dans le processus d'un plan d'intervention est indispensable. Il n'y a pas mieux que vous pour parler de votre enfant. Votre participation et implication permettront l'harmonisation entre la maison et l'école.

Tracer le portrait de l'enfant

Il est important de bien présenter notre enfant aux intervenants :

Définir :

- Les forces : dessins, jeux, etc.
- Les goûts : alimentaires, télé, etc.
- Les besoins : règlements, l'attention, etc.
- Les habitudes : à la maison, à l'école, etc.
- L'autonomie : habillage, toilette, etc.

Développement moteur :

- La motricité globale : courir, marcher, etc.
- La motricité fine : écrire, découper, etc.
- La manipulation : lancer, attraper, etc.

Développement cognitif :

- Sensoriel : auditif, visuel, olfactif, tactile
- Académique : lecture, math., etc.

Communication :

- Suivre les consignes
- Communiquer des sentiments, des besoins, des désirs
- Vocabulaire : verbal, non verbal

Socialisation :

- Jeux : seul ou en groupe
- Relation interpersonnelle : solitaire ou social

Problème de comportement :

- Maniérisme, crise de colère, frapper, crier, pleurer, etc.

Étapes d'un plan d'intervention

1. Situation

Bilan des capacités et difficultés de l'enfant, au niveau des apprentissages académiques :

- Socio-affectif : relation avec les autres, retrait/collaboration;
- Physique : vision, audition, motricité globale et fine, locomotion;
- Du comportement : autonomie, respect des règles.

2. Besoins prioritaires

L'école, l'enseignant et les parents déterminent les besoins qui sont prioritaires. C'est ici que les parents clarifient leurs attentes face à l'école.

3. Objectifs à atteindre

Les objectifs devront être observables et mesurables. Le développement de l'enfant se situe au niveau cognitif, moteur, social et affectif. Il faut une harmonie entre l'école et la maison concernant les objectifs à atteindre au niveau académique et social.

4. Les moyens

La maison et l'école peuvent se compléter au niveau des moyens, chacun les intégrant dans le vécu quotidien.

5. Les ressources humaines

Savoir qui aura la responsabilité de chacun des objectifs à atteindre.

6. Échéancier

Il faut prévoir «quand» nous croyons atteindre les objectifs.

7. Évaluation

Permet de suivre les apprentissages et s'il doit y avoir des réajustements.

Il est important de bien comprendre lors de l'élaboration du plan d'intervention, tout ce qui se passe. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à vous faire éclairer (laissez la peur du ridicule), c'est pour votre bien et celui de l'enfant. Vous pouvez aussi vous faire accompagner par la personne de votre choix s'y nécessaire l'ARATED-M. Il est courtois d'aviser la direction de l'école que d'autres personnes seront présentes à la rencontre.

Le suivi du plan d'intervention

Le suivi du plan d'intervention est sans aucun doute la partie la plus importante du processus :

- Le plan d'intervention devrait être élaboré dans les deux mois suivant la rentrée scolaire.
- Il devrait être révisé habituellement aux trois mois, ou selon le besoin, pour voir les changements et la progression.
- Le suivi serré du plan permet de s'assurer que tout le monde travaille dans la même direction.
- Souvent en début d'année tout le monde a de bonnes intentions et l'énergie est à son maximum. Sauf qu'en cours de route, les priorités peuvent changer s'il y a relâchement.
- S'assurer du respect de l'échéancier.
- Si vous constatez que dans le déroulement du plan, il y a des étapes qui ne sont pas respectées, aviser immédiatement le directeur. (ex : orthopédagogue qui donne 1 heure à l'enfant au lieu de 5 heures).
- Il est fort important de ne pas laisser traîner une situation désagréable qui pourrait causer des préjudices à votre enfant : «parlez-en».

Dans le suivi si des situations ont évolué ou changé, le faire inscrire dans le plan et définir de nouveaux objectifs.

De plus vous avez le droit :

- d'exprimer votre point de vue à tout moment de la démarche du PI;
- d'être informé régulièrement du PI de votre enfant;
- d'avoir une copie du PI de votre enfant;
- d'exprimer votre désaccord sur tout aspect de la démarche du PI.

Les recours possibles

Si vous n'êtes pas satisfait du plan d'intervention ou d'une partie du plan, ou encore d'une étape du plan et que cette situation cause préjudice à votre enfant :

- Discuter d'abord avec l'enseignant et la direction de l'école.
- Si la situation persiste, vous pouvez demander au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, à discuter du plan d'intervention de votre enfant. (EHDAA). (Loi sur l'instruction publique), art. 185)
- Vous pouvez demander une révision au conseil des commissaires. (Loi sur l'instruction publique, art. 9, 10, 11, 12).
- Si vous avez épuisé les recours à l'intérieur de la Commission scolaire et croyez que votre enfant est sujet à discrimination, vous pouvez vous adresser à la Commission des droits de la personne.

Le bureau régional de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) demeure toujours une ressource pour vous conseiller au niveau du plan d'intervention et pour vous aider dans vos différentes démarches.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux sites internet suivants :

- www.ophq.gouv.qc.ca
- www.plandintervention.com

Vos droits en tant que parents

- C'est à l'école que revient le choix du classement des enfants.
- En cas de désaccord du parent, il peut demander à avoir les raisons écrites de ce choix.
- Vous avez le droit de demander l'école de votre choix.*
- Vous avez le droit d'être consulté avant que votre enfant reçoive des services particuliers (Loi sur l'instruction publique).
- Vous avez le droit de consulter tous les dossiers personnels de votre enfant, et de demander que le professionnel responsable du dossier interprète les résultats qu'ils contiennent.
- Votre autorisation est nécessaire pour qu'une évaluation soit faite par un professionnel de la commission scolaire, qui doit vous transmettre les résultats de cette évaluation. (Code civil du Québec).
- Votre autorisation est également nécessaire pour que les dossiers personnels soient transmis à une école ou à une institution qui ne relève pas de la commission scolaire.
- Vous avez le droit de participer à l'élaboration du plan d'intervention (Art. 96.14, Loi sur l'instruction publique).

* Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte (vous pouvez vous référer à l'OPHQ)